

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU **MARDI 26 MARS 2024 à 18 H 30**

En l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE.

Présents : Madame Anne-Marie MARIE, maire, Mme Danièle VIVIEN et M. Gilles BARRAL, Maires Adjointes,
Madame Soizick LECOMTE, Messieurs Raynald AUFFRAY, Jonathan CARPOPHORE et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

Absent excusé et représenté : Camille FOLL ayant donné pouvoir à Jonathan CARPOPHORE.

Secrétaire de séance : Danièle VIVIEN.



ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023
2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE DU COURS NOTRE DAME A DOUVRES LA DELIVRANDE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DE PLUMETOT (*délibération n° 2024-01*)
3. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AUX AGENTS (*délibération n° 2024-02*)
4. PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL COMMUNAL (*délibération n° 2024-03*)
5. PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL (*délibération n° 2024-04*)
6. INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES PAR LE SDEC ENERGIE : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN (*délibération n° 2024-05*)
7. PARTICIPATION FINANCIERE AFFERENTE A LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (*délibération n° 2024-06*)
8. FESTIVITES DU 80^e ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (*délibération n° 2024-07*)
9. DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) (*délibération n° 2024-08*)
10. QUESTIONS DIVERSES



1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023.

Madame LECOMTE, qui était absente et représentée à cette réunion, regrette la décision du conseil municipal de ne pas réinstaller le panneau « sens interdit sauf riverains » à l'entrée du Bout aux Cerfs. Le panneau « voie sans issue » qui y est signalé ne suffit pas à dissuader certains conducteurs d'emprunter cette voie pour rejoindre Cresserons ou faire demi-tour au bout de l'impasse.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil procèdent à sa signature. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les huit jours.

2°) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE DU COURS NOTRE-DAME A DOUVRES LA DELIVRANDE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DE PLUMETOT (délibération n°2024-01)

Madame le maire rappelle l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées.

Depuis deux années, les OGEC (*Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique*) Sainte-Marie de Luc-sur-mer et Cours Notre-Dame de Douvres la Délivrante demandent le versement d'une participation aux coûts de fonctionnement de leurs écoles privées, pour les enfants de Plumetot scolarisés dans leurs établissements.

Une convention avait été mise en place pour l'année scolaire 2022/2023 avec l'école Cours Notre-Dame, fixant le montant par élève de la contribution financière de notre commune.

Elle indique qu'une nouvelle convention doit être mise en place cette année, pour une durée de trois ans, et rappelle que le critère d'évaluation de la contribution municipale est le montant du forfait communal versé par la commune de Douvres la Délivrante, soit 1 774 € par élève en classe maternelle et 410 € par élève en classe élémentaire, pour cette année.

Madame VIVIEN précise que 4 enfants de Plumetot sont inscrits à l'école maternelle du Cours Notre-Dame cette année et 7 à l'école élémentaire. Il y aura moins d'enfants dans les années à venir vu les départs vers le collège et le peu de naissance.

Elle ajoute, pour information, que ces montants de participation aux écoles privées sont nettement inférieurs à ceux de l'école de Cresserons.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 ci-dessus citée ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article L212-8 du même code qui stipule, entre autres, que le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte des ressources de cette commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix Pour et 2 voix Contre (Jonathan Carpophore et Camille Foll) :

- **Adopte** les termes de la convention à passer avec l'OGEC de l'école Cours Notre-Dame à Douvres la Délivrante pour une durée de trois ans et fixe le coût d'un élève à 1 774 € pour la maternelle et 410 € pour l'élémentaire ;
- **Dit** que le versement de cette participation s'effectuera au courant du mois d'avril ou mai 2024 ;
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention annexée à la délibération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

3°) – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AUX AGENTS (délibération n° 2024-02)

Madame le maire rappelle que les organes délibérants des communes peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour leurs agents qui remplissent les conditions réglementaires, conformément au Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Elle indique que les deux agents de la commune peuvent en bénéficier.

Les montants de ces primes exceptionnelles ont été calculés. Ils varient en fonction de la rémunération de l'agent perçue entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et de la quotité de travail effectuée.

Le conseil municipal, dans sa séance du 23 novembre 2023, avait émis un avis favorable au versement de cette prime exceptionnelle aux deux agents communaux. La délibération devait intervenir après l'avis du Comité Social territorial du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la présentation qui a été faite au Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social territorial, en date du 08 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

- **DIT** que le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail de l'agent et sera versée en une fois avant le 30 juin 2024 ;
- **DIT** que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024.

4°) - MISE EN PLACE DE PARTICIPATIONS POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE » ET « PREVOYANCE » DU PERSONNEL COMMUNAL (délibérations n° 2024-03 et n° 2024-04)

Madame le maire rappelle que les employeurs territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'ordonnance n° 2021-175 rend obligatoire cette participation de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la « prévoyance » et du 1^{er} janvier 2026 pour la « santé ».

De nombreuses communes ont déjà mis en place ces dispositifs au profit de leurs agents. Aussi, sur proposition du maire, le conseil municipal, dans sa séance du 23 novembre dernier, avait rendu un avis favorable sur le principe de les instituer courant 2024, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Madame le maire rappelle qu'un des agents ne dispose pas de mutuelle labellisée pour l'instant. Informé de cette participation de l'employeur, il devra changer de mutuelle pour en bénéficier. Pour information, la mutuelle AXA qui a été présentée à la population le 30 janvier dernier, propose ces contrats labellisés.

Par ailleurs, à ce jour, aucun des agents ne dispose d'une complémentaire « prévoyance ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la présentation qui a été faite au Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 08 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Dans le domaine de la santé, d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Dans le domaine de la prévoyance, d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2024.

5°) – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES PAR LE SDEC ENERGIE (délibération n°2024-05)

Madame le maire rappelle qu'elle a réussi à obtenir de la part du SDEC Energie l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur notre commune, dès cette année.

Si le conseil municipal donne son accord, celle-ci pourrait être installée à partir de septembre 2024.

Il appartient au conseil municipal, qui a reçu l'avant-projet sommaire en même temps que sa convocation, d'approuver cette installation et de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une place de stationnement sur le parking de la mairie de 20 m² environ.

Madame le maire précise que cette installation est entièrement gratuite pour la commune. La borne de recharge et les travaux sont entièrement pris en charge par le SDEC Energie.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC Energie, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEC Energie a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire ;

Considérant que le SDEC Energie, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027 ;

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier, propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de PLUMETOT en 2024 ;

Considérant que la commune de PLUMETOT, souhaite voir implanter une borne de recharge lente pour véhicules électriques sur son territoire, sur le parking de la mairie, Bout Basset ;

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE) ;

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sauf une abstention (Soizick Lecomte) :

- **DECIDE** de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 20 m² ;
- **APPROUVE** le projet et les conditions d'implantation de la borne située Place de la mairie à Plumetot.

6°) – PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (délibération n° 2024-06)

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2023, en faveur d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Douvres la Délivrante afin de mener l'enquête publique relative au zonage d'assainissement pluvial pour le compte de l'ensemble des huit communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre.

Le projet sujet de l'enquête publique avait pour objectif de proposer, par commune, un zonage permettant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, de pallier le risque de pollution lié à ces écoulements et prendre en compte les débordements du réseau observés sur le territoire concerné. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 4 décembre 2023. Il est à disposition en mairie.

Ainsi, la commune de Douvres la Délivrante a conduit la procédure d'enquête publique jusqu'à son terme et a procédé à l'avance des frais de publication et de versement des indemnités du commissaire enquêteur, pour un montant total de 4 391,68 €.

Madame le maire informe que par délibération en date du 13 février 2024, la commune de Douvres la Délivrante a décidé de la répartition de ces frais comme suit :

COMMUNES	MONTANT TTC PUBLICATION	MONTANT TTC INDEMNITE COMMISSAIRE ENQUETEUR	TOTAL
TOTAL	1 789,19 €	2 602,49 €	4 391,68 €
BERNIERES-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
COURSEULLES-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
CRESSERONS	223,65 €	325,31 €	548,96 €
DOUVRES-LA-DELIVRANTE	223,65 €	325,31 €	548,96 €
LANGRUNE-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
LUC-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
PLUMETOT	223,65 €	325,31 €	548,96 €
SAINT-AUBIN-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la répartition des frais engendrés par la procédure d'enquête publique menée par la commune de Douvres la Délivrante pour les huit communes,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la présente convention relative aux modalités de remboursement des coûts de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales pour les huit communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre,
- **DIT** que la somme de 548,96 € sera inscrite au budget 2024, à l'article 62878 en section de Fonctionnement.

7°) – FESTIVITES DU 80è ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (délibération n° 2024-07)

Madame le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur de Nacre a décidé, par délibération en date du 20 novembre 2023, de voter un budget

prévisionnel de 36 000 €, soit 3 000 € par commune, au titre des fonds de concours, pour accompagner les projets portés par ses communes membres dans le cadre des festivités du 80^{ème} anniversaire du Débarquement.

Elle indique que la cérémonie officielle qui aura lieu le vendredi 7 juin 2024 sur la commune de Plumetot sera organisée avec la Préfecture du Calvados et l'Ambassade de Pologne.

Le programme reste à finaliser à ce jour, en fonction des souhaits des Polonais et des participants militaires et officiels à notre cérémonie.

Pour l'instant, il est prévu que la cérémonie débute à 10 heures par une messe en mémoire des aviateurs polonais morts au combat, à l'Eglise Saint-Samson de Plumetot.

Puis, 11 h : cérémonie officielle,
12 h, concert de cornemuse par le Bagad de Lann-Bihoué,
13 h, cocktail offert par la commune,
Concert de Katy Carr, chanteuse polonaise,
Exposition de voitures militaires sur le parking de la mairie,
Expositions sur le B 10 et sur la construction du mémorial polonais dans la salle du Clos Fleuri.

Par ailleurs, Madame le maire ajoute que la commune de Plumetot devra investir dans des décorations et objets de souvenirs.

Elle informe que la Communauté de Communes a fait réaliser des grandes banderoles « Bienvenus » et « Welcome » qu'elle remettra à chacune des communes de son territoire avec leur logo respectif, pour être installées aux entrées des villages.

Elle présente ensuite le graphisme réalisé par Clémence DE GOUVILLE, graphiste, web designer et illustratrice à Caen, pour les cartons d'invitation.

Monsieur BARRAL suggère que le nom de l'aérodrome « le B10 » soit ajouté sur le dessin. L'ensemble du conseil valide ce projet.

Vu la décision de la Communauté de Communes Cœur de Nacre d'aider au financement des projets portés par les communes,

Considérant l'importance de la charge financière que représente cette commémoration du 80^{ème} anniversaire du Débarquement pour la commune de Plumetot,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur de Nacre d'un montant de 3 000 €,
- **DIT** que cette somme sera inscrite en recette de fonctionnement au Budget 2024.

8°) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DANS LE CADRE DU PLUi *(délibération n° 2024-08)*

Le conseil municipal a été destinataire des documents relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par courriel en date du 8 février 2024, en vue d'en prendre connaissance en amont.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune de Plumetot comme support au débat,
Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, Madame le maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.
Les orientations générales de ce PADD sont approuvées par l'ensemble des membres du conseil municipal et n'appellent pas d'observations particulières.
Le Maire prend acte de cette approbation et précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.
Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal.
La délibération sera transmise au Préfet du Calvados et à la Communauté de Communes Cœur de Nacre.
Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

9°) - QUESTIONS DIVERSES

↳ **Signature du Permis d'Aménager**

Madame le maire informe qu'elle a signé le permis d'aménager de Messieurs BUHOURS le 21 mars 2024.

Départ de Monsieur Lemièrre à 20 h 05

↳ **Goûter musical avec Cresserons**

Madame VIVIEN rend compte de l'après-midi récréatif organisé conjointement avec la commune de Cresserons, le 16 mars dernier. Les aînés de Plumetot étaient invités à un goûter musical au rythme de chansons interprétées par Thierry LEVAVASSEUR. Une dizaine de participants de notre commune ont été ravis de leur journée.

↳ **Plumetot Animation**

Madame le maire rappelle la réunion d'information organisée par l'association Plumetot Animation au profit de tous les Plumetotais, qui se tiendra le samedi 30 mars de 11 h à 13 h, à la salle du Clos Fleuri. Elle annonce que Madame CHOLET recherche des sacs plastiques ou bouteilles plastiques en couleur pour confectionner des guirlandes pour le 80^e anniversaire du Débarquement.

↳ **Elections Européennes**

Les élections Européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024, de 8 h à 18 h.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

La secrétaire,
Danièle VIVIEN



Fait en mairie, le 03 avril 2024
Le Maire,
Anne-Marie MARIE

